

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- SDPM DBA.....	1
- Affichage DBA.....	1	- Gendarmerie DBA	1
- DDDP DBA	1	- SPIC.....	1

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation sur la rue le Polynésie et l'avenue Antoine Becquerel
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU la demande du Service de Prévention Insertion Citoyenneté du 19 octobre 2022,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

En raison d'un chantier d'insertion sociale du Service de Prévention Insertion Citoyenneté de la Ville de Dumbéa, en accord avec Monsieur VENTOUME, propriétaire du numéro 2 rue le Polynésie, il est autorisé la réalisation d'un chantier de graff portant sur « la condition féminine » au niveau de la façade extérieure de son mur sur la rue le Polynésie et l'avenue Antoine Becquerel.

La portion du trottoir se trouvant devant le numéro susmentionné sera réservée à cet effet à compter du vendredi 21 octobre 2022 jusqu'à l'achèvement du chantier.

ARTICLE 2 :

Madame LEQUEAU Virginie, représentant la société « Purple », chargée des travaux, procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation ne sera pas perturbée. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront uniquement sur trottoirs et s'effectueront **de 08h à 12h et de 13h à 15h, aux jours ouvrables sans dérogation de travaux bruyants.**

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Dumbéa, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Georges NATUREL

